
CONVENTION DE PRET D'ANCIENS VEHICULES SAPEURS-POMPIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

L'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49) dont le siège est situé 6 avenue du Grand Périgné – 49070 BEAUCOUZE - représentée par son président, le Lieutenant Nicolas BEZIE,

ET

D'AUTRE PART,

Particulier :

Nom : **Prénom :**

Personne morale :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'UDSP 49 met à la disposition de, dans le cadre
....., les matériels et véhicules suivants :

.....
.....
.....
.....

Du : / / 20....

au : / / 20....

Article 2 : Conditions d'utilisation / Assurances :

- Le conducteur doit être âgé d'au moins 25 ans ;
- Le conducteur doit être membre de l'UDSP 49 ;
- Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur et à s'acquitter du montant de franchise en cas de sinistre.

Pièce à fournir : copie du permis de conduire

Article 3 : s'engage à verser à l'UDSP 49, au titre du prêt et du transport des véhicules, la somme forfaitaire suivante :

Emprunt pour **présentation statique** (journée portes ouvertes ou autres manifestation) :

Nombre de véhicule(s) : X 70 € = (1)

Emprunt pour **mariage** :
Nombre de véhicule(s) : X 180 € = (2)

Emprunt pour **activité commerciale** (photos ou autres) : 80 €
Nombre de véhicule(s) : X 80 € = (3)

Frais de transport :

Utilisation du **camion plateau** : 60 € Oui (4) Non

Indemnité kilométrique : VL = 1 € /km ; PL = 1.50 € / km

Nombre total de kms parcourus : x € = (5)

Soit un total TTC (1 + 2 + 3 + 4 + 5) : €

Article 4 : les emprunteurs assurent la garde des matériels prêtés et s'engagent à veiller à leur bonne conservation.

Article 5 : les véhicules devront être remis à leurs lieux de stationnements habituels dans les jours qui suivent l'emprunt.

Article 6 : et l'UDSP 49 s'engagent à régler à l'amiable les différents éventuels pouvant résulter de l'exécution de cette convention.

Article 7 : et le président de l'UDSP 49, ou son représentant au sein de la commission Histoire et Matériels Anciens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la dite convention.

Km départ : Km retour : Carburant départ : Carburant retour :

Fait à, le/...../.....

L'Emprunteur,

Le Président de l'UDSP 49,

Madame, Monsieur

Nicolas BEZIE